

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL

**Mercredi 23 novembre 2022 à 20h00
A la Salle des fêtes à Balanod**

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de novembre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire PORTE du JURA se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40
Présents à la séance : 30
Nombre de pouvoirs : 4

Date de convocation : 16/11/2022
Séance : 23/11/2022
Affichage : 17/11/2022

Étaient présents : BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, RUBY Caroline, VAN DER PLOEG Julien, PELLEGRINELLI Colette, COLONAZET Nathalie, ROUX Philippe, MENUILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, JOUVENCEAU Romain, BUFFARD-MORET Fabrice, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, FAUSSURIER Dominique, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, JACQUARD Roland.

Étaient absents excusés : AMET Jean-Denis, BEY Emmanuelle (donne pouvoir à RUBY Caroline), LONGIN Guillaume, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONAZET Nathalie), GREA Claude, MUTIN Jean-Marc (donne pouvoir à JOUVENCEAU Romain), PERROD Jean-Luc, VAUCHER Valérie (donne pouvoir à PILLON Lilian), FAIVRE-PIERRET Thierry, BABAD Sandrine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un(e) secrétaire de séance ;
- D'approuver le procès-verbal du 26 octobre 2022 ;

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- De désigner OVISTE Valérie comme secrétaire de séance,
- D'approuver le procès-verbal du 26 octobre 2022.

A. AFFAIRES GENERALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

RUPTURE DE BAIL PRÉCAIRE ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ D'ÉVICTION À MONSIEUR BERNARD MOISSONNIER – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de la vente des parcelles ZA 85-86-87 à la société IMMALDI, conformément à la délibération n°2021-159 en date 15 décembre 2021, la Communauté de Communes Porte du Jura souhaite mettre fin au bail précaire instauré par délibération en date du 20 décembre 2007.

Conformément à l'article L411-32 du code rural, le bailleur peut résilier le bail à tout moment, sur des parcelles dont la destination agricole peut être changée.

La Communauté de communes Porte du Jura souhaite procéder à la rupture amiable du bail précaire conformément à l'article 1193 du code civil moyennant une indemnité d'éviction liée au préjudice que le locataire subit.

Actuellement, ces parcelles sont louées à Monsieur Bernard Moissonnier demeurant au lieu-dit la Gazagne 39160 Saint-Amour, depuis le 1er janvier 2008 moyennant un fermage annuel de 156,32€.

La CCPJ a vendu une partie des terrains à la SCI IMMALDI.

Dès lors, il est proposé d'accepter la rupture amiable du bail précaire au profit de Monsieur Bernard Moissonnier au 31 décembre 2021 sous réserve du versement par notre établissement d'une l'indemnité d'éviction calculée à hauteur de 1 749,15€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE ROMPRE** le bail précaire conclu au profit de Monsieur Bernard Moissonnier en application de l'article 1193 du code civil ;
- **DE VERSER** une indemnité d'éviction de 1 749,15€ à l'occupant dans le cadre de cette rupture de bail rural, dans la limite des crédits votés disponibles (compte 6718).

Délibération

SUBVENTION À L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE SAINT-AMOUR POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE SPORTIF – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Considérant les Statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

Monsieur le Président expose,

L'amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Amour envisage l'aménagement d'une espace sportif au sein de la caserne. Le coût de celui-ci s'élève à 8 441,09€ HT.

Monsieur le Président propose de verser une subvention d'un montant de 1 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 000€ à l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Amour,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération

RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DE BALANOD AU 1^{er} JANVIER 2023 – RAPPORTEUR MICHEL PERRET

Vu la délibération 2018-81 relative aux tarifs généraux de location de la salle des fêtes de Balanod,
Considérant que la Communauté de communes assure la gestion de la salle des fêtes de Balanod.

Monsieur le Vice-Président expose,

Les tarifs de location de la salle des fêtes de Balanod n'ont pas augmenté depuis 2019. Au vu de la hausse des prix de l'énergie, il propose une révision des tarifs au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

	Petite salle (toujours sans cuisine)	Grande salle (toujours avec cuisine)		Petite salle + grande salle (toujours avec cuisine)	
	La journée en semaine (lundi au vendredi)	La journée en semaine (lundi au vendredi)	WE long (samedi et dimanche)	La journée en semaine (lundi au vendredi)	WE long (samedi et dimanche)
Associations et particuliers	110 €	190 €	350 €	250 €	380 €
Tous les professionnels	110 €	400 €	500 €	550 €	800 €

Monsieur le Vice-Président précise que les tarifs restent inchangés pour les particuliers, les associations et les entreprises signataires d'un contrat de location en 2022 pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les tarifs de location comme présentés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération

B. ECONOMIE

SUBVENTION À L'UNION COMMERCIALE, ARTISANALE ET COMMERCIALE DE SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR VALÉRIE VAUCHER

Considérant les Statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,
Considérant le dossier présenté,

Madame la Vice-Présidente expose,

L'Union Commerciale, Artisanale et Industrielle de Saint-Amour a créé l'ambiance station de ski à Saint-Amour en 2019 et elle a décidé de reconduire cette manifestation en 2022.

Au vu de la conjoncture économique, l'UCAI n'a pas sollicité de cotisations à ses adhérents cette année. Elle souhaite tout de même équilibrer son budget et nous sollicite donc pour une subvention.

Plan de financement de l'opération :

DEPENSES	
LOCATION MANEGE	1 300 €
PÈRE NOEL ET PAPILLOTES	250 €
CONFECTION DECORATIONS	210 €
PRESTATION STANDS	300 €
COMMUNICATION Affiches Flyers	80 €
TOTAL	2 140 €

RECETTES	
EMPLACEMENT STANDS	75 €
DONS PEINTRE DE L'EST	130 €
SUBVENTION DEPARTEMENT	250 €
SUBVENTION CCPJ	500 €
FONDS PROPRES UCAI	1 185 €
TOTAL	2 140 €

Madame la Vice-présidente propose d'accorder une subvention de 500€ à l'UCAI de Saint-Amour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la demande de subvention comme présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Délibération

ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS À LA ZONE DE L'ÉPINE, ROUTE DÉPARTEMENTALE N°51, À BALANOD – RAPPORTEUR VALÉRIE VAUCHER
--

Considérant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Département du Jura à la Communauté de communes Porte du Jura datée 16 mars 2022,

Considérant la convention de reversement avec la société IMMALDI datée du 21 septembre 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 16 novembre 2022,

Madame la Vice-Présidente rappelle que dans le cadre de l'implantation d'une surface commerciale par la société IMMALDI sur la commune de Balanod, il est convenu de créer un tourne-à-gauche pour permettre l'accès et la sortie de cette zone sur la route départementale 51.

Le Département a délégué la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Porte du Jura.

La société IMMALDI participera au financement de cette opération à hauteur de 90%. La Communauté de communes prendra à sa charge 10% du montant hors taxe des travaux et maîtrise d'œuvre dans la limite de 25 000€.

S'agissant de ce marché, un appel d'offre a été lancé le 13 octobre 2022 et deux offres ont été déposées.

Après analyse des offres par le cabinet ABCD, les résultats de la consultation sont les suivants :

Nom de l'entreprise	Critère 1 : montant de la prestation HT tranche optionnelle comprise	Critère 2 : mémoire technique	Note critère 1 /40	Note critère 2 /60	TOTAL /100	Classement
PIQUAND TP	226 043,00 €	59	40	60	100	1
SJE COLAS	228 572,75 €	58	39,56	58,98	98,54	2

La CAO propose d'attribuer le marché à l'entreprise PIQUAND TP.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise PIQUAND TP pour un montant de 226 043€ HT duquel on retire la tranche optionnelle pour un montant de 10 980€ soit un marché de 215 063€ HT ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération

C. CULTURE - TOURISME

TARIFICATION DES RÉGISSEURS DE LA CHEVALERIE AU 1^{er} JANVIER 2023 – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET

Vu la délibération n°2018-64 du 23 mai 2018 relative aux bâtiments culturels et touristiques d'intérêt communautaire,

Considérant la licence d'entrepreneur de spectacles vivants n°1-1100538 attribuée à La Chevalerie,

Afin d'encadrer l'accès et l'utilisation du matériel technique spécifique disponible à la salle de spectacle de La Chevalerie (lumières, sonorisation, projection) mais aussi mettre en place une astreinte ou une présence technique professionnelle dédiée, en fonction des besoins, lors de l'occupation des lieux par des tiers, il est proposé de faire appel à trois régisseurs habilités.

Trois niveaux de prestations seraient proposés, en fonction des besoins des occupants et du type de manifestation, prises en charge financièrement par la Communauté de Communes Porte du Jura mais aussi par les occupants afin de les sensibiliser aux usages de la salle de spectacle de La Chevalerie.

Il est proposé d'ajouter les coûts de prestations suivants aux tarifs de locations en vigueur, dans le cadre de locations lors de manifestations, réunions ou séminaires :

Niveau de prestation	Forfait par journée (8h)	Forfait par ½ journée ou soirée (4h)
Niveau 1 : Visite explicative d'entrée et états des lieux Installation du matériel (consoles lumière et son, système de projection) Astreinte téléphonique	65 €	65 €
Niveau 2 : Niveau 1 + ajout et réglage de projecteurs supplémentaires	100 €	100 €
Niveau 3 : Niveau 2 + conduite lumière et son des répétitions et du spectacle	250 €	125 €

La présence de régisseurs, seuls habilités à manipuler certains matériels techniques existants, permettraient également d'éviter les mauvaises utilisations du matériel et éventuelles réparations liées.

Les éléments ici présentés seraient inclus au contrat de location et mentionnés dans le règlement intérieur de La Chevalerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (1 abstention : Monsieur Claude GANDILLET) :

- **D'ADOPTER** les nouvelles dispositions liées au recours à des régisseurs techniques pour la salle de spectacle de La Chevalerie lors de locations à des tiers,
- **DE VALIDER** la tarification proposée ci-dessus applicable au 1er janvier 2023,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à ces modifications.

Délibération

**RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA CHEVALERIE AU 1^{er} JANVIER 2023 –
RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET**

Vu la délibération en date du 26 février 2009 relative aux tarifs de location par types d'utilisateurs à La Chevalerie,

Vu la délibération en date du 25 mai 2010 relative à la création d'un tarif particulier pour la location du hall d'entrée et de l'espace bar de La Chevalerie,

Vu la délibération n°2018-64 du 23 mai 2018 relative aux bâtiments culturels et touristiques d'intérêt communautaire,

Considérant la licence d'entrepreneur de spectacles vivants n°1-1100538 attribuée à La Chevalerie,

Considérant la proposition de mise en place d'une tarification liée au recours à des régisseurs techniques professionnel à compter du 1^{er} janvier 2023,

Monsieur le Vice-Président propose de ne pas modifier les tarifs de location de La Chevalerie pour l'année 2023 et de les reconduire comme suit, mais d'ouvrir la possibilité de louer le hall d'entrée et l'espace bar à la catégorie entreprises :

Utilisateurs	Forfait 1 Manifestation	Réunions et séminaires	Espace Bar
Occupation gratuite à titre exceptionnelle	gratuit	gratuit	gratuit
Catégorie Associations Communautaires	150 € / jour	—	40 € ½ journée
Catégorie Associations extérieures	200 € / jour	—	40 € ½ journée
Catégorie Entreprises	—	Du lundi au vendredi	40 € ½ journée
		1/2 journée 200 €	

Pour rappel, sont reconnus comme utilisateurs à titre gratuit par délibération du 26 février 2009 : Etablissements scolaires et école de musique, ou action éducative à destination exclusive des scolaires (sans recettes) ou séances de cinéma Ecran Mobile ou partenariat aidé déjà de subvention ou programmation Communauté de Communes Porte du Jura ou manifestation à but caritatif national.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la tarification proposée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces modifications.

Délibération

D. ENFANCE – JEUNESSE

**MODIFICATION DU RYTHME SCOLAIRE À L'ÉCOLE DE BEAUFORT À LA RENTRÉE
DE SEPTEMBRE 2023 – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER**

Vu la gestion de la compétence « scolaire » par la Communauté de communes Porte du Jura,

Vu les nouvelles mesures gouvernementales pour l'École et le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 donnant la possibilité de dérogation supplémentaire à l'organisation de la semaine scolaire,

Considérant les avis des conseils d'écoles, des directeurs des accueils de loisirs et des familles,

Considérant le souhait de la Communauté de communes et la pertinence d'organiser la semaine scolaire uniformément sur le territoire,

Pour rappel, l'article D.521-10 du Code de l'éducation précise le cadre réglementaire de l'organisation des temps scolaires : la semaine scolaire comporte actuellement 24 heures hebdomadaires d'enseignement réparties sur 9 demi-journées, les lundi, mardi, jeudi et vendredi ainsi que le mercredi matin.

Dans le cadre des nouvelles mesures gouvernementales pour l'École, le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 donne la possibilité de dérogation supplémentaire à l'organisation de la semaine scolaire telle qu'indiquée ci-dessus.

Les demandes de modification de l'organisation du temps scolaire sont à retourner l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription dont relève l'école avant le 30 novembre 2022.
Le Conseil d'école de Beaufort s'est réuni le 17 octobre 2022.

Actuellement la restauration est organisée en un seul service pouvant accueillir jusqu'à 120 enfants. Depuis la rentrée de septembre et occasionnellement, 115 enfants voire 120 ont pris le repas quotidien. Au-delà, l'accueil de loisirs devra refuser d'accueillir des enfants. Si la pause méridienne passait à 2h00 au lieu de 1h45 actuellement, deux services pourraient être mis en place.
A l'issue des échanges les enseignants et les parents ont formalisé le souhait du passage de la pause méridienne à 2h à compter de la rentrée scolaire en septembre 2023.

Afin d'organiser les temps scolaires de façon pertinente et uniforme sur le territoire de la Communauté de communes et de permettre l'accueil des enfants sur 2 services, il est proposé de modifier l'organisation de la semaine scolaire de la façon suivante pour l'école de Beaufort :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30 – 11h30	8h30 – 11h30		8h30 – 11h30	8h30 – 11h30
13h30 – 16h30	13h30 – 16h30		13h30 – 16h30	13h30 – 16h30

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la modification du rythme scolaire pour l'école de Beaufort,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y afférant.

Délibération

MODIFICATION DES MODALITÉS D'INSCRIPTION SCOLAIRE À LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2023 – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER
--

Vu la gestion de la compétence « scolaire » par la Communauté de communes Porte du Jura,
Considérant le souhait de la Communauté de communes de simplifier et réglementer les inscriptions scolaires

La nouvelle procédure sera la suivante : les parents doivent s'adresser à la mairie de leur résidence pour remplir la demande d'inscription scolaire (et demande de dérogation au besoin) et **fournir tous les documents nécessaires au traitement du dossier.**

Le maire de la commune de résidence donne son avis sur la demande d'inscription, la signe et la transmet à la CCPJ.

La CCPJ remplit le verso du document, le fait signer au président, et renvoie ensuite, par mail, la demande validée ainsi que les documents nécessaires à l'inscription au groupe scolaire et à la Mairie d'implantation dudit du groupe scolaire.

La Communauté de Communes Porte du Jura envoie un courrier d'accord de scolarisation à la famille en leur indiquant de prendre rendez-vous avec le directeur ou directrice de l'école.

Lorsqu'un enfant est inscrit dans un groupe scolaire, il n'est pas nécessaire de le réinscrire lors du passage de la grande section de maternelle au CP, lorsqu'il reste dans le même groupe scolaire.

Il en va de même pour :

- un enfant de CE2 à Balanod et qui poursuit sa scolarité en CM1 à l'école élémentaire de Saint-Amour
- un enfant de maternelle et CP à la Saint-Laurent la Roche et qui poursuit sa scolarité en CE1 à Augisey.

Une famille qui souhaite inscrire son enfant dans une autre école que celle de son secteur doit impérativement faire une demande de dérogation qui sera traitée par la commission de dérogation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la procédure d'inscription,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y affèrent.

Délibération

AUTORISATION DE SIGNATURE DES RENOUELEMENTS DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER
--

Monsieur le Vice-Président expose,

La Communauté de communes Porte du Jura met en place des animations péri et extrascolaires depuis des années. Ces animations sont déclarées en centres de loisirs auprès de la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports). De ce fait, ces actions bénéficient d'une aide « prestation de service » de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales via son antenne départementale.

En effet, dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

Les conventions de renouvellement sont en cours de préparation par la CAF. Nous ne savons pas à quel moment elles seront envoyées et dans quel délai nous devons les retourner.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer ces conventions lorsque la CAF les aura envoyées,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y affèrent.

Délibération

E. AFFAIRES SOCIALES

AVENANTS AUX LOTS DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ESPACE FRANCE SERVICES À SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET
--

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°2022-78 du 22 juin 2022 et n°2022-86 du 13 juillet 2022 portant attribution des lots du marché,

Considérant l'apparition de nouvelles exigences et contraintes techniques et les demandes de modifications de travaux par la maîtrise d'ouvrage,

Madame la Vice-présidente présente la synthèse des avenants pour les lots 5 (variante) et 6 du marché :

Lot	Entreprise	Avenant travaux	Montant attribué HT	Plus value / moins value HT	Montant révisé HT	Montant révisé TTC
5	Chauffage - ventilation variante Gauthier PCS	Avenant n°1 - suppression d'un raccordement sur le réseau chaudière	26 525,00 €	-9 000,00 €	17 525,00 €	21 030,00 €
6	Electricité - courants faibles Jaillet électricien	Avenant n°1 - réfection électrique Tri Postal pour obtention attestation Consuel	26 529,00 €	5 693,00 €	32 222,00 €	38 666,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les avenants aux lots 5 (variante) et 6 comme présentés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

Délibération

F. VOIRIE – ASSAINISSEMENT

TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2023 – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu les articles R2224-19-1 à R2224-19-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités d'établissement des redevances d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2018, concernant l'harmonisation des tarifications de l'assainissement à l'échelle communautaire,

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de communes Porte du Jura exerce la compétence Assainissement entièrement depuis le 1^{er} janvier 2018.

En assainissement collectif (AC), cette compétence recouvre :

- La collecte (réseau de collecte) et le traitement (stations d'épuration) au Sud du territoire (jusqu'à Cousance, Digna, Cuisia, Chevreaux),
- La collecte uniquement secteur Nord, le traitement et le transit étant assurés par le SMEA de Beaufort-Sainte-Agnès et Environs.

En assainissement non collectif (ANC), cette compétence concernera l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2023.

Assainissement collectif :

Communes – collecte et traitement	2023	
	Part fixe en €/HT an	Part proportionnelle en €/HT m ³
Balanod	75,594	1,688
Chevreaux	86,844	1,763
Cousance	56,844	1,556
Cuisia	71,206	1,388
Digna	68,094	1,249
Les Trois Châteaux	75,594	1,688
Montagna le Reconduit	75,594	1,688
Saint Amour	75,594	1,688
Véria	75,594	1,688
Graye et Charnay	90,950	1,770
Loisia	90,950	1,770
Val d'Epy	90,950	1,770

Communes – collecte uniquement	2023	
	Part fixe en €/HT an	Part proportionnelle en €/HT m ³
Augea	42,125	1,155
Beaufort-Orbagna - Beaufort	40,250	0,938
Beaufort-Orbagna - Orbagna	32,923	0,698
Maynal	42,125	1,050
Rotalier	36,500	0,788
Sainte-Agnès	30,875	1,219
Val-Sonnnette - Grusse	30,875	1,481
Val-Sonnnette - Vercia	30,875	1,080
Val-Sonnnette - Vincelles	30,875	1,069

Il est précisé qu'à ces tarifs s'ajoutent :

- La TVA,
- La redevance « modernisation des réseaux de collecte » reversée à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, et qui s'élève à 0,160 € HT/m³.

Le contrôle du maintien en bon état de fonctionnement d'un branchement à l'égout : 100 € HT ;
La participation au Fonctionnement de l'Assainissement Collectif (PFAC) (TVA non applicable).

Tarif dégressif comme suit :

Nombre de logements	FPAC par logement
1	2 000,00 €
2	1 900,00 €
3	1 850,00 €
4	1 800,00 €
5	1 750,00 €
6	1 700,00 €
7	1 650,00 €
8	1 600,00 €
9	1 550,00 €
10 et plus	1 500,00 €

Assainissement non collectif :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif (organisation groupée) : 90 € HT,
- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, en cas de vente (prestation ponctuelle à la demande du vendeur) : 150 € HT,
- Contrôle de conformité d'une installation neuve : 120 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (1 abstention : Monsieur Claude GANDILLET) :

- **D'APPROUVER** les différents tarifs au titre de l'année 2023 concernant la compétence Assainissement,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y afférent.

Délibération

PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DU TRANSIT DE SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Le Vice-Président expose que le schéma directeur d'assainissement de la commune de Saint-Amour préconise la réhabilitation du réseau d'eaux usées de transit entre Balanod et la station d'épuration de Saint-Amour.

Cette opération est prise en compte dans le cadre du contrat ZRR (zone de revitalisation rurale) 2020-2022, entre l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et la Communauté de Communes Porte du Jura.

Les travaux comprennent, dans un premier temps, la réhabilitation du transit de l'Avenue de la Gare à Saint-Amour le long du cours d'eau Le Besançon, jusqu'à la station d'épuration, soit près de 1 000m, avec la pose d'un nouveau réseau d'eaux usées y compris la mise en place d'un poste de refoulement.

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

- Novembre à Décembre 2022 : demandes des subventions, fin des opérations liées aux études préalables et préparation du dossier de consultation des entreprises ;
- Janvier à Mars 2023 : dépôt en ligne des marchés de travaux et attribution ;
- 2^{ème} semestre 2023 : lancement des travaux ;
- 1^{er} semestre 2024 : fin de l'opération.

Le montant prévisionnel des travaux est de **1 102 434€ HT**, auquel il convient d'ajouter les études préalables pour un montant de **28 631€ HT**, la maîtrise d'œuvre pour un montant de **45 766,87€ HT** et les opérations préalables à la réception des travaux pour un montant de **4 500€ HT**.

Trois demandes de subventions sont envisagées au titre de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, de la DST et de la DETR.

Le plan de financement provisoire est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PROVISoire POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DU RÉSEAU ASSAINISSEMENT EAUX USÉES DE TRANSIT ENTRE BALANOD ET LA STATION D'ÉPURATION DE SAINT-AMOUR					
Code		Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Montant T.V.A.	Montant TTC
1	OPÉRATIONS LIÉES AUX ÉTUDES PRÉALABLES	DIAGNOSTIC DU RÉSEAU	16 956,00 €	3 391,20 €	20 347,20 €
2		LEVÉ TOPOGRAPHIQUE	6 775,00 €	1 355,00 €	8 130,00 €
3		ÉTUDES GÉOTECHNIQUES	4 900,00 €	980,00 €	5 880,00 €
4	OPÉRATIONS LIÉES AUX TRAVAUX	MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE	45 766,87 €	9 153,37 €	54 920,24 €
5		TRAVAUX	1 102 434,00 €	220 486,80 €	1 322 920,80 €
6		OPÉRATION PRÉALABLE À LA RÉCEPTION-ESSAIS	4 500,00 €	900,00 €	5 400,00 €
TOTAL			1 181 331,87 €	236 266,37 €	1 417 598,24 €

Recettes prévisionnelles	Montant HT
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse - opération au contrat ZRR - montant attendu, 50% , en tenant compte des modalités du contrat ZRR	590 665,94 €
Dotation de Solidarité des Territoires espérée, 5% , sur la base de l'enveloppe prévisionnelle de dotation de 100 000€, pour l'ensemble des opérations assainissement en 2023	59 066,59 €
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux espérée, 25%	295 332,97 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	945 065,50 €
Autofinancement 20 %	236 266,37 €
TOTAL	1 181 331,87 €

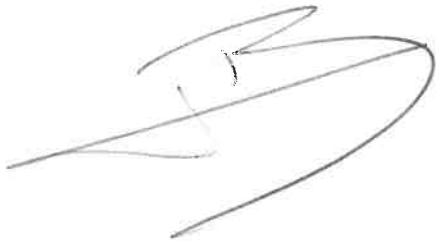
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à présenter le dossier aux financeurs et à financer par l'emprunt ou l'autofinancement si nécessaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à l'affaire.

Délibération

G. INFORMATIONS DIVERSES

- L'AJENA effectuera une permanence mensuelle à l'Espace France Services de Saint-Amour pour un montant de 3 015 € pour l'année
- Réflexion sur la Cité des vins (voir article du Progrès en pièce jointe)
- Le prochain Conseil communautaire aura lieu le mercredi 14 décembre 2022



The stamp is circular and contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the top and "PORTE DU JURA" at the bottom, with a central emblem.

Dans les cartons depuis 2018, le projet consacré au tourisme et à la viticulture sème le doute. Alors qu'elle doit se doter de trois infrastructures, la Cité des vins pose question du côté de l'intercommunalité Porte du Jura qui, après une série d'études, envisage de mettre le site de La Caborde (Orbagna) de côté.

Valoriser le vignoble du Jura et développer l'œnotourisme autour de trois sites existants : c'est l'ambition qui a été affichée par la Région Bourgogne-Franche-Comté au moment de lancer la Cité des vins, il y a quatre ans. Le projet est inédit, puisque politiques et professionnels du monde viticole s'activent pour concevoir ce réseau itinérant, qui passera en revue l'ensemble du vignoble jurassien. Encore faut-il trouver les trois écrins adéquats pour que ce joyau prenne forme.

Pour le moment, trois lieux d'implantation avaient été retenus : le château Pécauld, qui héberge le musée de la Vigne et des Vins du Jura à Arbois, la Maison de la Haute Seille à Château-Chalon et La Caborde à Orbagna. Mais à l'aube d'une ouverture potentielle en 2024, l'avènement de la Cité des vins est ralenti par les interrogations qui planent autour du site choisi pour le Sud-Revermont.

La Caborde, un site « peu adapté au tourisme »

Ce « sujet chaud », Christian Buchot, président de la communauté de communes Porte du Jura, s'en est fait écho lors du dernier conseil communautaire, mercredi 23 novembre. Sans trop s'épancher, il a expliqué « qu'un cabinet avait été mandaté cette année dans le cadre de l'étude de program-



La Caborde, un bâtiment qui divise au sein de la communauté de communes Porte du Jura.

Photo d'archive Progrès/Hugo AZMANI

mation ». Le résultat est sans appel. « D'après les conclusions qui nous ont été rendues, La Caborde ne constitue pas un site adapté au tourisme. Il s'agit d'un bâtiment exigu, sans patrimoine ni panorama. Maintenant, il faut savoir si oui ou non on continue ce projet ? Est-ce qu'on reste sur ce site ? Doit-on en trouver un autre ? Ou alors lâcher l'affaire ? », a-t-il lancé devant l'assemblée. Autant de questions qui divisent le conseil depuis plusieurs semaines déjà. « Il y a urgence à prendre une décision, car cet équipement a un coût », avoue le président.

« Les vigneronns ne voient pas d'intérêt à venir y exposer leurs vins »

En principe, l'idée de mettre la viticulture durable, d'autant plus « sur un site qui avait be-

soin d'un second souffle », avait globalement séduit les élus.

La Caborde a été inaugurée en 2014 et n'a jamais suscité de réel engouement sur le territoire. « C'est un échec sur tous les plans, concède Christian Buchot, il n'y a pas assez de rentrées touristiques. Cette année, seulement 2 000 personnes sont venues visiter La Caborde. Alors qu'on pronostiquait 15 000 visiteurs au moment de sa conception, en 2010. »

Brigitte Monnet, vice-présidente en charge des actions sociales, se veut un peu plus rassurante. Elle met notamment en cause l'arrivée du Covid, venue freiner l'activité de La Caborde. « Ce lieu commençait à décoller. Il faut raisonner avec l'après Covid désormais. Des gens vont et viennent, on ne peut pas dire que cela ne marche pas du tout », rétorque-

t-elle, devant des élus partagés. Pour Renaud Poncelin, maire de Cuisia, le problème réside ailleurs : « Les vigneronns ne voient pas d'intérêt à venir y exposer leurs vins car ils savent faire leur promotion eux-mêmes. Ils n'ont pas besoin de ça pour vendre à des particuliers. »

Christian Buchot pointe également le mode de gestion, évoquant la possibilité de se rapprocher « d'un gestionnaire privé ».

Une nouvelle rencontre avec le bureau d'études est prévue en janvier. D'ici là, les réflexions se poursuivent, notamment au sujet d'un nouveau site pouvant potentiellement accueillir l'équipement œnotouristique. Objectif, « prendre une décision rapidement pour ensuite se pencher sur le devenir de La Caborde ».

Loris LACROIX



« C'est un échec sur tous les plans, il n'y a pas assez de rentrées touristiques. Cette année, seulement 2 000 personnes sont venues visiter La Caborde. Alors qu'on pronostiquait 15 000 visiteurs au moment de sa conception, en 2010. »

Christian Buchot,
président de la comcom
Porte du Jura

EARL DE LA GAZAGNE

MOISSONNIER Bernard
39160 SAINT AMOUR
FR 17 793 730 276
Tél : 06 68 18 00 23

Nom et adresse du client

COM COM Porte du Jura
10, grande Rue
39190 BEAUFORT

n° TVA intracommunautaire

n° TVA intracommunautaire

Le 10 Novembre 2022

N° du bon de commande :

EXACOMPTA

Indemnité d'éviction
pour les parcelles

n° 2A85 2A86 2A87 Surface 1,95 ha

Prime PAC année Base 2021
299 € par ha

3 années de PAC 2022/2023 et 2024

$$299 \times 1,95 \times 3 = 1749,15 \text{ €}$$

mille sept cent quarante neuf euros
et quinze cts

RIB joint à la facture

el.B

Date de règlement :

Mode de règlement :

Date de la livraison ou de la prestation :

Conditions d'escompte pour paiement anticipé :

Adresse de facturation (si différente) :

En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités égales à trois fois le taux de l'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (Article L441-10 et D441-5 du Code de commerce).